

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le vingt-quatre juin deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 17 juin 2019**
- **Présents** : MM. Payen – Chanteloup - Bouchard – Gaillard – Quinette – Goubert - Malherbe - Peigné - Mazier - Basset - Burnouf.
- **Absents** : Monsieur Remoué - Monsieur Gasselin - Madame Gossé – Madame Legall.
- **Secrétaire de séance** : Monsieur Wilfrid GAILLARD est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 MAI 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2019 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications suivantes à apporter :

Page 4 : supprimer la mention « jointe au contrat »,

Page 5 : supprimer la mention « ainsi que l'assurance annulation quand celle-ci a été souscrite ».

2. DELIBERATION N°2019/065 – Arrêt du projet de Plan d'Urbanisme Local

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a été mené, et à quelle étape de la procédure il se situe.

Par délibération en date du 29 juin 2016, la commune de Cérences a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30 mai 2008.

Depuis l'adoption du PLU, le contexte législatif national et supra communal a largement évolué :

- Adoption de la loi Engagement National pour l'environnement (Grenelle I) du 03 août 2009,
- Adoption de la loi « Grenelle II » portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 qui introduit entre autre dans les documents d'urbanisme la prise en compte des continuités écologiques,
- Adoption de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce notamment la protection de l'espace agricole et limite sa consommation,
- Adoption de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014,
- Adoption le 13 juin 2013 du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays de la Baie du Mont Saint Michel qui encadre les possibilités d'urbanisation pour les communes et fixe des orientations en matière d'aménagement de l'espace,
- Adoption de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe fait partie de l'acte III de la décentralisation qui vise notamment à renforcer les compétences des régions et des établissements publics de coopération intercommunale,
- Adoption de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi ÉLAN qui vise à réformer le droit immobilier.

A cet égard, le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire,
- Intégrer les orientations du SCOT du Pays de la Baie du Mont St Michel pour élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire à l'échelle du Pays,
- Maîtriser la ressource foncière et lutter contre l'étalement urbain en veillant à une urbanisation économe de l'espace et en permettant une mixité sociale et intergénérationnelle,
- Préserver l'identité patrimoniale des hameaux,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager de la commune,
- Adapter les équipements publics, notamment en termes d'assainissement, aux objectifs de croissance de la population et à l'accueil des ménages,

- Privilégier le développement de la commune autour du cœur de bourg et mettre en valeur les entrées de ville,
- Préserver les espaces agricoles et naturels par une gestion économe de l'espace (étude agricole),
- Pérenniser et étudier les conditions de développement des zones d'activités du Courtil et de la Gare,
- Conforter la dynamique commerciale communale,
- Identifier et protéger la trame de continuité écologique verte et bleue notamment les vallées de la Sienne et de la Paronne,
- Identifier et préserver les zones humides et les cours d'eau sur l'ensemble du territoire communal,
- Intégrer la prise en compte du PPRI de la Sienne,
- Valoriser et préserver les espaces naturels de la commune notamment les espaces boisés, les haies et les espaces humides,
- Intégrer les circulations douces dans les projets d'aménagement.

Le Maire rappelle également les modalités de la concertation, définies par la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérences, qui ont été les suivantes :

- Affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Cérences durant 1 mois,
- Mise à disposition du public d'un registre destiné à recevoir les observations et propositions du public durant toute la procédure,
- Publications d'articles dans les bulletins municipaux de Cérences Infos n°9 – Septembre 2018, Cérences Infos n°8 – Avril 2017,
- Présentation du PADD aux Personnes Publiques Associées (n°1) le 11 décembre 2017 et présentation de l'avancement du projet aux Personnes Publiques Associées (n°2) le 13 juin 2019,
- Organisation d'une réunion publique présentant le diagnostic et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 14 décembre 2017 et organisation d'une réunion publique présentant le diagnostic et les orientations envisagées le 26 juin 2019,
- Parutions dans la Manche Libre du 2 décembre 2017 et dans Ouest France du 4 décembre 2017.

Ces modalités ont été mises en œuvre conformément à ce qui a été prévu.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme se compose d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, d'Orientations d'Aménagement et de Programmation, d'un règlement (écrit et graphique) et d'annexes.

Le débat et la délibération sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont eu lieu en Conseil Municipal le 19 décembre 2017.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables tels que validés par le Conseil Municipal sont les suivants :

- 1- Assurer la préservation du caractère identitaire de Cérences et améliorer la convivialité du cœur de bourg.
- 2- Accueillir la population nouvelle dans un souci de « rééquilibrage » de l'organisation spatiale de l'agglomération et de limitation de la consommation de l'espace.
- 3- Permettre le maintien et le développement des activités économiques locales, tout en intégrant les objectifs de Granville Terre & Mer en la matière.
- 4- Encourager la limitation des émissions de gaz à effet de serre, sécuriser les déplacements et soutenir les projets de production d'énergies renouvelables
- 5- Préserver l'environnement naturel, écologique et paysager de grande qualité à Cérences.

Par ailleurs, des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ont été fixés.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation,

Vu la concertation menée,

Vu le débat du Conseil Municipal du 19 décembre 2017 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la délibération le retraçant,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'arrêté du 4 mai 2017 du Préfet de la Manche actant le transfert de la compétence « gestion et élaboration des documents d'urbanisme » à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, et voté à 10 POUR – 1 ABSENTION (Monsieur PEIGNE), le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cérences tel que présenté,
- **DEMANDE** par la présente à la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, compétente en la matière, de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

3. DELIBERATION N°2019/066 – Vote des subventions aux associations 2019

Monsieur Gaillard indique que les adjoints et les membres de la commission animation se sont réunis le mercredi 19 juin 2019 à 20h30 pour examiner les bilans des associations et propose de parcourir la préparation du tableau récapitulatif détaillant le versement des subventions aux associations pour 2019 comme suit :

Associations	Subventions allouées 2018	Subventions proposées 2019
AGAPEI	60 €	60 €
APEI	-	30 €
Anciens Combattants	180 €	180 €
Société de chasse	270 €	270 €
Pétanque	190 €	190 €
A S C Foot	2000 €	2000 €
Aïkido	360 €	360 €
Karaté	360 €	360 €
Rejouets	400 €	400 €
Club de l'amitié	60 €	60 €
Comité de jumelage	360 €	360 €
Chemin Chaussé	90 €	90 €
CCAI	400 €	0 €
Musique (subvention 360 € + Aide pour achat tenues 90 €)	450 €	0 €
Boxe	-	360 €
Palet cérençais	-	80 €
Comité des fêtes	1500 €	1000 €
Familles Rurales	2070 €	400 €

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées,
- **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement.

4. DELIBERATION N° 2019/067 – Subvention aux associations de parents d'élèves

Monsieur Bouchard indique qu'il convient de fixer le montant de la subvention à accorder aux deux associations des parents d'élèves (nombre enfants comptabilisé au 1^{er} septembre 2018) et propose la somme de 40 €/ élève soit :

- Ecole Jacques Prévert → 40 € x 137 élèves = 5480 €
- Ecole Notre Dame → 40 € x 107 élèves = 4280 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant des subventions proposées,
- **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement.

5. DELIBERATION N°2019/068 – Avenant entreprise Duval pour la construction du pôle jeunesse

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'entreprise DUVAL va réaliser un doublage en agglomérés de 5 cm d'épaisseur ainsi que les enduits dans la salle d'activités annexes, qui engendre des coûts supplémentaires et de fait, il convient d'approuver des honoraires complémentaires. Le montant supplémentaire HT s'élève à 2228,56 € (2674,27 € TTC) représentant 1,31 % du montant initial, soit un montant global de la prestation s'élevant à 172 051,62 € HT (206 461,94 € TTC). Le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant concerné.

6. DELIBERATION N°2019/069 – Avenant Composite Architectes pour le choix du mobilier de l'Agence Postale Communale

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le cabinet Composite va réaliser une étude sur le mobilier de l'accueil et des bureaux ainsi que des panneaux réglementaires extérieurs qui engendre des coûts supplémentaires et de fait, il convient d'approuver des honoraires complémentaires examinés en commission d'appels d'offres réunie le mardi 18 juin 2019. Le montant supplémentaire HT s'élève à 1560 € (1872 € TTC) représentant 11,31 % du montant initial, soit un montant global de la prestation s'élevant à 13 460 € HT (16 152 € TTC).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE** l'avis favorable de la commission d'appels d'offres,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant concerné.

7. DELIBERATION N°2019/070 – Accord local de répartition des sièges

Lors de la création de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer au 1^{er} janvier 2014 par fusion de plusieurs EPCI existants, un accord local de répartition des sièges au sein de la Communauté de Communes avait été voté, dérogeant pour 11 communes à la répartition de droit commun.

Or par décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 (commune de Salbris), le Conseil Constitutionnel a annulé les dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales permettant l'adoption d'accords locaux entre les communes membres pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

Cette décision implique que les conseils communautaires ayant fait l'objet d'un accord local soient recomposés notamment lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé à la suite de vacance.

Le décès du Maire de Bréville-sur-Mer en avril 2017 et l'organisation d'une élection partielle dans la commune a donc eu pour conséquence l'impossibilité de maintenir l'accord local existant pour Granville Terre et Mer.

Le passage à la répartition de droit commun prévue par les textes réglementaires impliquait le gain d'un siège pour la ville centre Granville et la perte d'un siège pour 10 communes (Jullouville, Saint-Jean-des-Champs, La Haye-Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-Mer, Folligny, Yquelon, Hudimesnil, Coudeville-sur-Mer et Carolles). Cette situation était particulièrement défavorable pour les communes de la strate de 1000 à 2500 habitants, avec des ratios de représentativité des sièges par rapport à la représentativité de la population entre 54 et 64 %, quand elle devrait se situer entre 80 et 120 %.

La loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires a réintroduit la possibilité de fixer le nombre et la répartition des sièges par accord des deux-tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux-tiers de la population de celles-ci, dans le respect des conditions fixées au 2^{ème} alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié.

Par délibération en date du 30 mai 2017, la Communauté de communes avait voté à l'unanimité pour un nouvel accord local apportant équité dans la représentation des communes intermédiaire, mais ce nouvel accord local ne respectant pas l'ensemble des critères règlementaires n'a pas pu être validé. C'est donc le droit commun qui s'applique au sein de l'assemblée communautaire depuis.

La perspective des élections municipales de mars 2020 implique la prise d'un nouvel arrêté de répartition des sièges au sein de notre instance par le Préfet, d'ici le 31 octobre. Les communes ont donc jusqu'au 31 août 2019 pour délibérer sur une nouvelle proposition d'accord local.

Il est donc proposé de mettre en place l'accord local suivant :

Communes	Population	Droit commun actualisé		Accord local proposé		
		Nbre sièges	Représentativité	Variation	Nbre sièges	Représentativité
Granville	12 900	17	0,96		17	0,84
Saint-Pair sur Mer	4 045	5	0,90	+1	6	0,94
Bréhal	3 366	4	0,87	+1	5	0,94
Donville	3 164	4	0,92		4	0,80
Jullouville	2 301	3	0,95		3	0,83
Cérences	1 846	2	0,79	+1	3	1,03
Saint-Jean des Champs	1 401	1	0,52	+1	2	0,91
La Haye Pesnel	1 366	1	0,53	+1	2	0,93
Saint-Planchers	1 353	1	0,54	+1	2	0,94
Bricqueville	1 204	1	0,61	+1	2	1,06
Folligny	1 085	1	0,67	+1	2	1,17
Yquelon	1 069	1	0,68	+1	2	1,19
Hudimesnil	880	1	0,83		1	0,72
Coudeville	857	1	0,85		1	0,74
La Lucerne d'Outremer	809	1	0,90		1	0,79
Bréville	781	1	0,93		1	0,81
Carolles	749	1	0,97		1	0,85
Longueville	611	1	1,19		1	1,04
Saint-Pierre Langers	583	1	1,25		1	1,09
Muneville sur mer	469	1	1,55		1	1,35
Anctoville sur Boscq	457	1	1,60		1	1,39
Saint Aubin des Préaux	431	1	1,69		1	1,47
Beauchamps	404	1	1,80		1	1,57
Champeaux	364	1	2,00		1	1,75
Saint-Sauveur la Pommeraye	361	1	2,02		1	1,76
Chanteloup	355	1	2,05		1	1,79
Le Loreur	278	1	2,62		1	2,28
La Mouche	245	1	2,98		1	2,59
Equilly	194	1	3,76		1	3,27
Hocquigny	184	1	3,96		1	3,45
Le Mesnil Aubert	183	1	3,98		1	3,47
La Meurdraquière	169	1	4,31		1	3,76
	44 464	61		9	70	

Cet accord local permet, par rapport à la situation de droit commun, les avancées suivantes :

- Il améliore la représentativité globale du territoire,
- Il améliore nettement la situation des communes de taille intermédiaire (Cérences, Saint-Jean des Champs, La Haye Pesnel, Saint-Planchers, Bricqueville-sur-mer, Folligny et Yquelon),
- Il améliore de fait la représentativité du rétro-littoral ou du rural (Folligny, La Haye Pesnel, Cérences, Saint-Jean-Des Champs, Saint-Planchers).

Cette solution, équitable du point de vue de la représentativité de la population de chaque commune, est donc nettement préférable à la situation de droit commun.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal, lequel après avoir délibéré,

- **APPROUVE la mise en place d'un nouvel accord local, selon les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT modifié, avec la répartition suivante :**

Commune	Nombre de sièges	Commune	Nombre de sièges
Granville	17	Carolles	1
Saint-Pair-sur-Mer	6	Longueville	1
Bréhal	5	Saint-Pierre-Langers	1
Donville-les-Bains	4	Anctoville-sur-Boscq	1
Jullouville	3	Munéville-sur-Mer	1
Cérences	3	Saint-Aubin-des-Préaux	1
Saint-Jean-des-Champs	2	Beauchamps	1
La Haye-Pesnel	2	Champeaux	1
Saint-Planchers	2	Chanteloup	1
Bricqueville-sur-Mer	2	Saint-Sauveur-la-Pommeraye	1
Folligny	2	Le Loreur	1
Yquelon	2	La Mouche	1
Hudimesnil	1	Hocquigny	1
La Lucerne d'Outremer	1	Equilly	1
Coudeville-sur-Mer	1	Le Mesnil-Aubert	1
Bréville-sur-Mer	1	La Meurdraquière	1
			70

- **DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération**

8. DELIBERATION N°2019/71 – Frais de fonctionnement de l'École Privée Notre Dame

En application du contrat d'association liant la commune et l'OGEC (nombre enfants comptabilisé au 1^{er} septembre 2018), Monsieur BOUCHARD propose de :

- Régler la somme de 33 124 € pour l'année 2019 selon l'effectif des élèves domiciliés à Cérences,
- Régler la somme de 10 014 € pour les élèves domiciliés hors Cérences, dans des communes ayant une école et n'ayant pas l'obligation de régler les frais de fonctionnement de l'école Notre Dame.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE les montants à régler,**
- **AUTORISE le Maire à signer une convention.**

9. QUESTIONS DIVERSES

• **DELIBERATION N°2019/072 – Participation aux frais de l’assemblée constitutive de l’association Village Patrimoine**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les frais de participation à l’assemblée constitutive s’élèvent à 15,34 €. Le Maire sollicite l’avis du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à l’unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable à la participation de la commune aux frais à hauteur de 15,34 €,**
- **AUTORISE le Maire à procéder au mandatement.**

• **Devis engazonnement du terrain au droit du passage des écoliers**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le projet d’engazonnement initialement prévu pourrait être reporté au profit d’un projet de ferme pédagogique initié par l’école. Monsieur GAILLARD informe les membres du Conseil Municipal d’être en l’attente d’un projet.

Le Maire propose au Conseil Municipal de surseoir à la décision.

• **DELIBERATION N°2019/073 – Devis équipement numérique Ecole Jacques PREVERT (Programme ENIR)**

Le Maire présente 3 devis pour l’équipement numérique de l’Ecole Jacques PREVERT suite à la signature de la convention entre la commune et l’Education Nationale.

Le Maire rappelle que le montant alloué est de 7000 € TTC dont 50 % seront pris en charge par la subvention.

	1 VPI	2 Vidéoprojecteurs	4 PC portables	Tablettes	Installation, maintenance	Total HT
ICM Informatique	1399 € HT	776,66 € HT	1639,16 € HT	1495,85 € HT (4)	814,82 € HT + frais électricité	5833,33 € HT
Manche numérique	1528,04 € HT	991,30 € HT	1868,96 € HT	902,01 € HT (3)	543,79 € HT (840,14 € en frais supplémentaires d’installation + frais électriques en sus)	5834,10 € HT
ASSISTECH Informatique	1281 € HT	1121,70 € HT	1456 € HT	215 € HT (1)	248 € HT + frais électricité	4073,70 € HT

Après en avoir délibéré et voté à l’unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le devis d’ASSISTECH Informatique,**
- **AUTORISE le Maire à signer le devis d’ASSISTECH Informatique,**
- **DEMANDE un second devis pour les frais d’électricité,**
- **DONNE pouvoir au Maire pour réaliser les achats d’équipements numériques,**
- **DONNE délégation au bureau pour choisir le devis d’électricité le mieux disant.**

• **DELIBERATION N°2019/074 – Demande d'autorisation du constructeur de maisons individuelles LE MASSON**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le constructeur de maisons individuelles LE MASSON situé à Saint Lo souhaite communiquer sur les terrains à vendre dans le lotissement de la commune « Les Rousselières ». Le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le constructeur de maisons individuelles LE MASSON de Saint Lo à communiquer sur les terrains à vendre dans le lotissement de la commune « Les Rousselières »,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'autorisation mensuelle reconduite par tacite reconduction à charge pour le constructeur de s'informer mensuellement auprès de la Mairie des parcelles restantes libres à la vente,
- **CHARGE** le Maire d'en informer le constructeur LE MASSON.

• **DELIBERATION N°2019/075 – Aménagement du parking arrière de la Mairie et réfection de la voirie de l'impasse de la Perception**

Monsieur CHANTELOUP présente les devis actualisés pour l'aménagement du parking arrière de la Mairie et de l'impasse de la Perception pour l'entreprise LEHODEY :

- ❖ Impasse de la perception – 8615 € HT (10 338 € TTC),
- ❖ Aménagement parking mairie (avec enrobé) – 18 521 € HT (22 225,20 € TTC).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les devis actualisés,
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour réaliser les travaux.

• **DELIBERATION N°2019/076 – Devis prestation théâtrale**

Monsieur GAILLARD présente aux membres du Conseil Municipal le devis de 500 € pour la prestation théâtrale de l'association L'Aède qui aura lieu le 7 juillet 2019 à 17h30 au site du lavoir.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis proposé,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis.

• **DELIBERATION N°2019/077 – Devis logiciel cantine « iNoé »**

Monsieur BOUCHARD présente le devis d'AIGA pour l'achat du module « restauration scolaire » détaillé comme suit :

	Budget Investissement Commune <i>(paiement unique en 2019)</i>	Budget Fonctionnement Commune <i>(paiement unique en 2019)</i>	Budget Fonctionnement Commune <i>(paiement annuel)</i>
Achat logiciel Module restauration scolaire + espace famille	3370 € HT		
Forfait mise en place	520 € HT		
Formation sur 3 jours		2607 € HT	
Maintenance annuelle			1240 € HT pour l'année 2019

Le montant total de la proposition commerciale s'élève à 7737 € HT. Les années suivantes, seul le forfait de maintenance annuel sera à payer sur le budget de fonctionnement. Le Maire précise qu'il faudra acheter une tablette.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le devis de la société AIGA,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour procéder à l'achat du logiciel et des services afférents.

• **DELIBERATION N°2019/078 – Décision modificative dépenses imprévues budget principal 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

CREDITS A OUVRIR

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
020	020			Dépenses imprévues	- 21000

CREDITS A REDUIRE

CHAP.	COMPTE	OpER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
23	2313	84		Aménagement Agence Postale Communale	+ 21000

• **Travaux rue des Salines**

Monsieur CHANTELOUP fait un point d'avancement sur les travaux d'assainissement en cours rue des Salines.

• **Retour enquêtes loisirs jeunes cérençais**

Monsieur Gaillard fait un retour sur les questionnaires relatifs aux loisirs des jeunes cérençais : horaires inadaptés des activités, manque d'informations et/ou d'affichage sur les activités proposées, manque d'originalité des activités proposées, (76 personnes ont répondu au niveau des écoles).

Concernant les retours des questionnaires des jeunes, ce qui peut être mis en exergue est le souhait d'une ouverture le samedi du pôle jeunesse d'une part et l'organisation de minis-camps durant les vacances d'autre part.

Une commission sera organisée ultérieurement pour approfondir les retours et proposer des actions.

- **Expositions photos**

Monsieur Gaillard informe les membres du Conseil Municipal qu'une exposition aura lieu le samedi 3 août 2019 de 10h30 /12h30 et de 14h30/ 18h30. Un vernissage sera organisé par la commune.

Une exposition dans le cadre du 75^{ème} anniversaire aura lieu du 27 au 31 juillet 2019 inclus.

- **Nouveaux horaires d'ouverture de l'école Jacques PREVERT**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée de septembre 2019 les horaires de l'école maternelle et élémentaire ont été modifiés en concertation avec le Conseil d'Ecole :

- ❖ 8h35 - 8h45 Accueil des enfants
- ❖ 8h45 -12h00 Classe
- ❖ 12h00 – 13h20 Pause méridienne
- ❖ 13h20 – 13h35 Accueil échelonné des enfants (par les agents communaux)
- ❖ 13h35 – 13h45 Accueil des enfants dans les classes par les enseignants
- ❖ 13h45 – 16h30 classe

- **Expérimentation de mise en place d'un self pour restaurant scolaire**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à compter de la rentrée de septembre 2019 sur proposition des agents communaux, un système de self à la restauration scolaire sera expérimenté auprès des plus grands. Un retour sera fait aux membres du Conseil Municipal en fin d'année.

- **Plan carte**

Monsieur BOUCHARD présente aux membres du Conseil Municipal le projet de plan carte de la commune qui sera disponible en fin d'année 2019 (tirage : 2500 exemplaires).

- **Réflexion sur la numérotation et la dénomination des rues et lieux dits**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion va être engagée avec la Commission Urbanisme sur la numérotation et la dénomination des rues et des lieux-dits. Cependant, le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame MAHE de la numérotation de leur habitation au 2, rue du ValJoie. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande.

- **Don d'un tableau à la commune**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal du don d'un tableau représentant Henri Auguste HULIN né le 20 novembre 1880 à Cérences et mort pour la France durant la 1^{ère} Guerre Mondiale.

- **Assistant de prévention**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Jacky HELEINE est parti en formation « Assistant de Prévention » avec le Centre de Gestion de la FPT de la Manche. Cette fonction est désormais obligatoire dans chaque collectivité.

Monsieur HELEINE a pour mission de rédiger une lettre de cadrage, puis passage en Comité Technique en septembre 2019. Le Maire prendra ensuite un arrêté individuel pour nommer Monsieur HELEINE sur cette fonction. L'emploi du temps de Monsieur HELEINE devra être aménagé dans le cadre de ses nouvelles fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h14.